Le 2 novembre 2025, il y aura des élections municipales dans presque toutes les municipalités du Québec, et ce sera le cas à Lac-Édouard. Certains membres du conseil municipal actuel se représenteront alors que d'autres cèderont leur place.

QUELLES SONT VOS RESPONSABILITÉS D'ÉLUE OU D'ÉLU ?

Les responsabilités de la mairesse ou du maire

- Présider les séances du conseil municipal en maintenant l'ordre et le décorum : vous aurez à travailler de concert avec les autres membres du conseil.
- Participer à la prise de décision lors des assemblées du conseil municipal : en tant que mairesse ou maire, ou mairesse suppléante ou maire suppléant, vous pouvez exercer votre droit de vote, mais ce n'est pas une obligation, à moins que la loi le prescrive.
- En tant que mairesse ou maire, vous pouvez exercer un droit de veto sur une décision du conseil (règlements, résolutions, obligations, contrats, conventions ou actes) en refusant de l'approuver.
- Ce droit de veto est suspensif : il peut être renversé si la majorité des membres du conseil requise par la loi adopte de nouveau cette même décision. Une fois adoptée de nouveau par le conseil, cette décision est légale et valide, malgré votre refus.
- Signer les règlements, résolutions et contrats de la municipalité après leur adoption par le conseil.
- Superviser l'application des règlements et des résolutions. Vous devez également communiquer au conseil toute information jugée d'intérêt public.
- Exercer un pouvoir de surveillance, d'enquête et de contrôle sur les affaires ainsi que sur les fonctionnaires et les employés de la municipalité. De plus, vous devez veiller à ce que les revenus de la municipalité soient perçus et dépensés conformément à la loi.
- En cas de situation d'urgence menaçant la vie des citoyennes et des citoyens, leur santé ou l'intégrité des équipements municipaux, vous pouvez autoriser les dépenses et attribuer les contrats jugés nécessaires pour remédier à cette situation.
- Représenter toute la population de la municipalité. De plus, vous représentez la municipalité au conseil de l'Agglomération de La Tuque.

Les responsabilités de la conseillère ou du conseiller

- Assister aux séances du conseil municipal. Vous y ferez valoir les intérêts de la communauté.
- Participer à la prise de décision.
- Voter sur toutes les résolutions et les règlements à moins d'une situation de conflit d'intérêts.
- Vous pouvez être nommé·e à des commissions ou à des comités créés par le conseil.
- Votre mandat de conseillère ou de conseiller peut également vous amener à approfondir des dossiers particuliers,
  auquel cas vos interventions doivent être réalisées dans le respect des responsabilités dévolues aux fonctionnaires
  municipaux.
- Si vous êtes nommé·e au titre de mairesse suppléante ou de maire suppléant, vous remplirez alors les fonctions de la mairesse ou du maire en son absence avec les droits et obligations rattachés à la fonction hormis ce qui concerne le droit de veto.

N.B. Sauf pour la mairesse ou le maire, lesquels exercent certains pouvoirs en dehors des assemblées du conseil, les conseillères et les conseillers n'ont de pouvoir que lorsqu'ils siègent en conseil.